



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 37 du 9 avril 2021

Hebdo

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 37 du 9 avril 2021

Hebdo

ARS

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/4/72 du 8 avril 2021 portant modification des autorisations des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) gérés par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés Sarthe-Mayenne (APAJH 72-53)

DRAAF

Arrêté 2021 DRAAF n° 20 du 6 avril fixant pour 2021, les modalités de mise en œuvre du volet aide aux investissements immatériels du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DINA) en faveur des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)

DREAL

Arrêté n° 2021/SGAR/DREAL/30.1 du 26 février 2021 portant délégation à Mme Annick Bonneville, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Arrêté n° SDR-21-02 du 2 avril 2021 donnant subdélégation de Mme Bonneville à ses collaborateurs

DREETS

Arrêté n°2021/DREETS/37, en date du 02 avril 2021, portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim (administrative et financière)

Arrêté n°2021/DREETS/pôle 3E/ 38 en date du 06 avril 2021 portant délégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités intérim dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique et rupture conventionnelle collective (PSE) ;

Décision n°2021/DREETS/pôle C/39 en date du 06 avril 2021 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV et l'article L 470-1 du code de commerce et le livre V du code de la consommation.

MNC RENNES

Arrêté modificatif n°6 du 2 avril 2021 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire-Atlantique

RECTORAT

Arrêté SG n° 2021/020 du 1er février 2021 portant modification de l'arrêté rectoral modifié du 01/09/20 portant subdélégation de signature dans le domaine financier

Arrêté SG n° 2021/rectorat-EPLE/MODIF/23.FI du 1er février 2021 conférant délégation de signature aux chefs d'établissement et à certains fonctionnaires, en matière financière

Arrêté SG n° 2021/018 du 5 mars 2021 portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Pays de la Loire dans le cadre des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire, à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département de la Sarthe

Arrêté SG n° 2021/rectorat-EPLE/MODIF/26.FI du 15 mars 2021 conférant délégation de signature aux chefs d'établissement et à certains fonctionnaires, en matière financière

Arrêté SG n° 2021/MODIF-RECTORAT-DSDEN49/13.49 FI du 15 mars 2021 conférant délégation de signature à certains fonctionnaires, en matière financière

Arrêté SG n° 2021/MODIF-RECTORAT-DSDEN49/14.49 AD du 15 mars 2021 conférant délégation de signature à certains fonctionnaires, en matière administrative

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/4/72

Portant modification des autorisations des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) gérés par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés Sarthe-Mayenne (APAJH 72-53)

(n° FINESS EJ : 72 000 876 2)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire, M. Jean Jacques COIPILET, à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2021-011 en date du 11 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

VU le projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022 ;

Vu les arrêtés d'autorisation suivants :

- ESAT de La Flèche « ATIS » - Arrêté N° 08-4780 en date du 7/10/2008
- ESAT de Saint-Calais « Les Ateliers Calaisiens » - Arrêté N° 07-4595 en date du 16/10/2007
- ESAT de Marolles les Braults « Serillac prestations » - Arrêté N° ARS-PDL/DAS/MS-PH/n° 37 en date du 14/08/2012
- ESAT hors les murs de Allonnes - Arrêté n° 09-6183 en date du 30 novembre 2009 portant extension de capacité

CONSIDERANT la demande de l'APAJH 72-53 faite dans le cadre des travaux CPOM 2021-2025, en cours de finalisation, visant le regroupement des autorisations des ESAT qu'elle gère en une unique autorisation afin de favoriser la fluidité des parcours ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} avril 2021, la capacité des ESAT gérés par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés Sarthe-Mayenne (APAJH 72-53) est fixée à 218 places réparties sur quatre sites.

L'ESAT hors les murs situé à ALLONNES (N° FINESS 72 001 8027) devient le site principal auquel sont rattachés les 3 autres sites en tant que sites secondaires.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des ESAT seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

- Code catégorie : 246 ESAT
- Code discipline d'équipement : 908 Aide par le travail pour adultes handicapés
- Code public : 010 Tous types de déficiences personnes handicapées
- Code type d'activité : 47 accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire

FINESS	Site principal ou secondaire	Raison sociale	Commune	Capacité
72 001 8027	Principal	ESAT hors les murs	ALLONNES	11
72 000 6733	Secondaire	ESAT « Les ateliers calaisiens »	SAINT-CALAIS	74
72 000 8317	Secondaire	ESAT « ATIS »	LA FLECHE	73
72 001 3523	Secondaire	ESAT « SERILLAC prestations »	MAROLLES LES BRAULTS	60
Capacité totale : 218				

ARTICLE 3 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 - 44041 NANTES cedex).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **8 AVR. 2021**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Benjamin MEYER
Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté 2021/DRAAF/ 20

fixant, pour 2021, les modalités de mise en œuvre
du volet aide aux investissements immatériels (conseil stratégique)
du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA)
en faveur des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole
(CUMA)

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, modifié ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;

Vu l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA), modifié ;

Vu l'arrêté n° 2021/SGAR/DRAAF/32 du 26 Février 2021 portant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire par intérim ;

Vu la décision 2021/DRAAF/n°10 du 1^{er} Mars portant subdélégation de signature administrative ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;

Vu la convention du 22 juin 2019 relative à l'agrément de l'organisme de conseil dans le cadre du DINA CUMA, modifiée ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : objet

Le dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) contribue à encourager les dynamiques de groupe ainsi que les investissements collectifs portés par les CUMA.

Il comprend une aide à l'investissements immatériel visant à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique à destination des CUMA débouchant sur un plan d'actions triennal ayant pour objectif d'améliorer leurs performances à la fois économiques, environnementales et sociales.

Le présent arrêté définit les modalités d'intervention de l'État au titre de l'aide à l'investissement immatériel (conseil stratégique) du DiNA CUMA, mis en place, en 2021, dans la région des Pays de la Loire.

Article 2 : conditions d'éligibilité de la prestation de conseil stratégique

Pour être éligible à l'aide à l'investissement immatériel, la prestation de conseil stratégique doit être réalisée selon les modalités prévues au point 2.1 du présent arrêté, par un organisme de conseil agréé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Pays de la Loire.

2.1 - Contenu de la prestation de conseil stratégique :

Le conseil stratégique s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA regroupant les domaines suivants :

- la stratégie du projet coopératif,
- la gestion et l'implication des adhérents au projet collectif,
- le fonctionnement coopératif (respect des préconisations HCCA), la gouvernance et les responsabilités,
- l'organisation du travail et l'optimisation des chantiers,
- le parc matériel et les charges de mécanisation,
- la gestion financière de la CUMA,
- la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA,
- les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants, maîtrise des pollutions, etc.).

Le plan d'actions doit proposer des pistes d'amélioration parmi les domaines suivants :

- développement du projet coopératif, le cas échéant création d'une nouvelle CUMA ;
- renouvellement des adhérents ;
- répartition et transmission des responsabilités ;
- conception et renouvellement du parc matériel en lien avec les exploitations des adhérents ;
- acquisition, construction et aménagement de bâtiments ;
- organisation du travail et optimisation des chantiers ;
- création d'emploi partagé ;
- amélioration des conditions sociales et de la gestion des ressources humaines ;

- amélioration des performances environnementales : maîtrise de l'énergie, réduction des pollutions, etc. ;
- mise en place de démarches de groupe visant l'adoption de nouvelles pratiques (GIEE notamment ou développement de projets de circuits courts collectifs).

L'élaboration du plan d'actions s'appuie sur une analyse des atouts/faiblesses /opportunités/ menaces (AFOM) du projet coopératif, ou par une méthode équivalente proposée par l'organisme de conseil, et sur un travail de co-construction avec les adhérents de la CUMA pour hiérarchiser les pistes d'amélioration et proposer un plan d'actions pertinent, partagé et ambitieux visant l'amélioration globale des performances de la CUMA sur un horizon de 3 ans.

2.2 - Organismes de conseil agréés :

Les organismes de conseil agréés par la DRAAF des Pays de la Loire, pour la réalisation du conseil stratégique, sont :

- chef de file :
la Fédération Régionale des Cuma de l'Ouest (Frcuma Ouest)
73 rue de Saint-Brieuc
CS 56520
35065 RENNES Cedex,
- cocontractants :
Union des Cuma des Pays de la Loire (Udcuma PDL)
14 avenue Jean Joxé
49000 ANGERS,
Fédération départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles de Mayenne (Fdcuma 53)
Parc Technopole de Changé
rue Albert Einstein
BP 36135
53061 LAVAL cedex 9.

2.3 – Base de financement du conseil stratégique :

La prise en charge du conseil stratégique est basée sur un coût forfaitaire journalier de 575 € HT.

Selon la taille des CUMA auditées, le conseil stratégique se déroule sur une durée minimale de 2 jours et maximale de 4 jours, comprenant à la fois le temps de préparation et de présence au sein de la CUMA et se formalise sous la forme d'un rapport reprenant les éléments d'analyse et détaillant le plan d'actions proposé. Ce rapport est accompagné d'une fiche de synthèse du conseil stratégique.

Le coût forfaitaire minimum de la prestation de conseil stratégique s'élève à 1 150 € HT (prestation d'une durée de 2 jours).

Le coût forfaitaire maximum de la prestation de conseil stratégique s'élève à 2 300 € HT (prestation d'une durée de 4 jours).

Article 3 : bénéficiaire de l'aide au conseil stratégique

Sont éligibles au présent dispositif, les CUMA :

- agréées et à jour de leurs cotisations auprès du Haut Conseil de la coopération agricole (HCCA) ;
- dont le siège social est situé dans la région des Pays de la Loire.

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

Une CUMA ne peut pas bénéficier de plus d'un conseil stratégique financé par an sauf dans des cas dûment justifiés et de plus de deux conseils stratégiques subventionnés dans le cadre de la mesure DiNA.

A titre tout à fait exceptionnel et en cas de circonstances dûment justifiées auprès de la DRAAF, une CUMA peut présenter une troisième ou quatrième demande d'aide pour la

réalisation d'un conseil stratégique. Celle-ci ne sera financée qu'après la prise en compte des premières et deuxième demandes sous réserve de crédits disponibles.

Article 4 : montant de l'aide au conseil stratégique

L'aide de l'État est versée sous forme d'une subvention. Son montant est de 90 % du coût forfaitaire HT du conseil, plafonné à 1 500 € par conseil et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement « de minimis » général. En effet, cette aide étant accordée dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 dit « de minimis entreprise », la somme des aides « de minimis » cumulées sur les 3 derniers exercices fiscaux y compris celles demandées qui n'ont pas encore été perçues, ne doit pas dépasser un plafond de 200 000 €. Dans le cas contraire, l'aide sollicitée est ramenée à zéro.

Article 5 : gestion administrative de l'aide au conseil stratégique

5.1 - Appels à projets :

En 2021, les demandes d'aide sont sélectionnées dans le cadre d'un unique appel à projets. La période de dépôt des demandes d'aide est la suivante :

- **Unique appel à projets 2021 : de la date de parution du présent arrêté au 15 octobre 2021** (cachet de la poste faisant foi),

Le dépôt des demandes d'aide accompagnées des pièces justificatives, doit être effectué auprès de la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)) du siège de la CUMA.

Les documents de l'appel à projets (formulaire de demande d'aide et notice d'informations) sont publiés sur le site internet des DDT(M) de la région des Pays de la Loire :

- <http://www.loire-atlantique.gouv.fr> ;
- <http://www.maine-et-loire.gouv.fr> ;
- <http://www.mayenne.gouv.fr> ;
- <http://www.sarthe.gouv.fr> ;
- <http://www.vendée.gouv.fr> .

5.2 – Complétude et instruction des demandes d'aide par les DDT(M) :

Seules les demandes d'aide originales, complètes et signées sont instruites par les DDT(M). La complétude des dossiers peut débuter dès la réception de la demande d'aide en DDT(M). Les DDT(M) notifient aux demandeurs un accusé de réception indiquant la date de réception de la demande d'aide complète. En aucun cas, cet accusé de réception ne vaut promesse de subvention.

Les services instructeurs procèdent ensuite à la vérification de l'éligibilité du dossier complet et au respect du plafond de minimis.

Seuls les dossiers éligibles sont soumis à la sélection régionale (cf. § 5.4).

5.2.1- Délai de complétude et d'instruction des demandes d'aide :

La complétude et l'instruction des demandes d'aide sont finalisées au plus tard à la fin du mois suivant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'aide.

5.3 - Date d'autorisation de commencement de l'opération :

Pour pouvoir prétendre à l'aide, la réalisation du conseil stratégique ne doit pas avoir débuté avant la date de réception du dossier complet notifiée par la DDT(M) au demandeur. (cf. § 5.2).

5.4 - Sélection des dossiers :

Les appels à projets peuvent faire l'objet d'un processus de sélection, au regard des disponibilités financières et dans le respect des plafonds individuels des aides de minimis.

La sélection est basée sur la priorisation des dossiers portés par les CUMA comprenant des membres jeunes agriculteurs. Un classement des demandes est ainsi établi sur la base du ratio :

Nombre d'adhérents JA

Nombre total d'adhérents à la CUMA

Le cas échéant, les dossiers présentant le même ratio sont départagés suivant l'ordre chronologique des dates de réception des demandes d'aide complètes.

Sur la base des dossiers éligibles au niveau départemental, la DRAAF en concertation avec les DDT(M) établit la liste des dossiers retenus et finançables au titre de l'appel à projets.

Ces dossiers font l'objet d'une décision attributive indiquant notamment le montant maximum prévisionnel de la subvention.

Les dossiers non retenus à l'issue du processus de sélection font l'objet d'un courrier de rejet de la part des DDT(M). Les demandeurs concernés peuvent néanmoins déposer un nouveau dossier à un appel à projets ultérieur.

5.5 - Décision d'octroi d'aide et engagement juridique par la DDT(M) :

Un engagement comptable et une décision attributive sont établis pour chacun des dossiers retenus.

Le bénéficiaire est informé par écrit du caractère de minimis de l'aide lors de la notification de la décision attributive.

5.6 - Paiement des dossiers :

Le bénéficiaire adresse à la DDT(M) du siège de la CUMA une demande de paiement au plus tard **12 mois** à compter de la date d'attribution de l'aide, accompagnée de la facture établie par l'organisme de conseil agréé (chef de file) et acquittée¹, du rapport de conseil stratégique et de sa fiche de synthèse.

Ainsi la facture de conseil stratégique doit être acquittée au plus tôt, après réalisation de la prestation à compter de la date de réception du dossier complet et au plus tard dans le douzième mois qui suit la date d'attribution de l'aide.

La réception et l'instruction des demandes de paiement sont assurées par les DDT(M).

L'ASP est chargée de la mise en paiement des dossiers.

L'administration conserve les dossiers, ainsi que les informations relatives aux aides attribuées pendant 10 ans. Le suivi global des aides « de minimis » réalisé par la DDT(M) est mis à jour en fin d'année.

Article 6 : contrôles et remboursement de l'aide indûment perçue

Les DDT(M) assurent le traitement des recours individuels. En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé au bénéficiaire le reversement de la totalité de l'aide attribuée.

Si l'entreprise unique dépasse le plafond d'aides « de minimis » a posteriori, c'est la totalité de l'aide qui devra être remboursée.

L'instruction et le paiement de l'aide sont effectués sur la base du dossier de paiement accompagné des pièces justificatives.

Article 7 : articulation avec d'autres aides publiques

L'aide au conseil stratégique attribuée dans le cadre du DINA n'est pas cumulable avec une autre aide publique cofinancée ou non par l'Union européenne.

¹La preuve d'acquiescement d'une facture est constituée de la copie de la facture certifiée acquittée par l'organisme de conseil, portant obligatoirement les 4 mentions suivantes : « acquitté le XX/XX/XX », mode de paiement, cachet de l'organisme de conseil, signature de l'organisme de conseil.

Article 8 : enveloppe budgétaire

Les aides seront imputées sur la dotation régionale du budget opérationnel de programme (BOP 149-23- 05) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour l'année 2021.

Article 9 : délais et voies de recours

La présente décision pourra faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la région des Pays de la Loire ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois à compter de la réception de l'un de ces recours fait naître une décision tacite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet expresse ou tacite du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien internet suivant <https://www.telerecours.fr/>.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général aux affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire par intérim et le délégué régional de l'agence de service et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

À Nantes, le

0 6 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt



La Cheffe du Service Régional
de l'Économie Agricole et des Filières

Patricia BOSSARD

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2021/SGAR/DREAL / 30.1

portant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE,
directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire,

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code des transports ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 modifié relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;
- VU le décret n°2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU les arrêtés ministériels des 11 février 2015 et 17 janvier 2020 nommant Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté n° 20.081 du 21 août 2020 du préfet de la région Centre Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, donnant délégation à M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du volet « plan Loire » du BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », du BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » plan Loire grandeur nature et du BOP 181 « prévention des risques » plan Loire grandeur nature;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/SGAR/378 du 16 juillet 2020 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU les circulaires du Premier ministre des 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 février 2014 de la décision concernant le BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 mars 2014 de la décision concernant le BOP 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » et le BOP 203 « infrastructures et services de transports » ;

VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 10 avril 2014 de la décision concernant le BOP 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » et le BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;

VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 avril 2014 de la décision concernant le BOP 181 « prévention des risques » ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à l'effet de signer, les décisions, les avis, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service en application du décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'exception :

- des actes concernant :
 - o Transports routiers
 - la composition du jury de Nantes de l'examen annuel d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier lourd et de commissionnaire de transport et l'établissement de la liste des centres d'examen du ressort du jury de Nantes ;
 - les sanctions administratives sur proposition de la commission territoriale des sanctions administratives ;
 - o Infrastructures
 - les conventions de partenariat des opérations d'investissements routiers, ferroviaires, portuaires et leurs avenants ;
 - o Évaluation environnementale
 - la réponse aux recours administratifs sur les décisions de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas des projets de la compétence du préfet de région ;
- des conventions conclues avec le Conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

- des actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services et la gestion des personnels à l'exception des sanctions disciplinaires des groupes 2, 3 et 4.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme déléguée à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités à l'article 5 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6.

Article 5

La présente délégation porte sur les BOP régionaux suivants, dont la DREAL est RBOP déléguée :

- le BOP 113 (PEB) « paysages, eau et biodiversité » ;
- le BOP 135 (UTAH) « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- le BOP 135 RPAY (plan de relance)
- le BOP 181 (PR) « prévention des risques » ;
- le BOP 203 (IST) « infrastructures et services de transport » ;
- le BOP 205 (SAMPA) « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » ;

Article 6

La présente délégation porte sur les BOP dont la DREAL est RUO :

– les BOP centraux suivants :

- le BOP 113 (PEB) « paysages, eau et biodiversité »

- le BOP 135 (UTAH) « urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat » ;
- le BOP 159 (EESIGM) « expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie » ;
- le BOP 174 (ECAM) « énergie, climat et après-mines » ;
- le BOP 181 (PR) « prévention des risques »
- le BOP 203 (IST) « infrastructures et services de transports » ;
- le BOP 217 (CPPEDMD) « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » dont la DREAL est centre de coûts
- le BOP 362 « écologie » ;

– les BOP interrégionaux suivants :

- le titre 6 du volet « plan Loire » du BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- les titres 3, 5 et 6 des BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » et 181 « prévention des risques » volet plan Loire grandeur nature

– les BOP régionaux suivants :

- le BOP régional 354 "administration territoriale de l'État"

La présente délégation porte également sur les BOP centraux suivants dont la DREAL est service prescripteur de l'UO régionale SGAR :

- le BOP 362 « écologie » ;
- le BOP 363 « compétitivité ».

Article 7

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant des BOP cités aux articles 5 et 6, ainsi que du BOP 112 pour ce qui concerne les projets GEOPAL et SIGLOIRE.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 8

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 9

En application de l'article R321-11 du code de la construction et de l'habitation, délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE pour exercer les missions relatives à la délégation régionale de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Article 10

En application de l'article 20 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifié par la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE pour signer les ordres de paiement relatifs à l'enveloppe spéciale transition énergétique.

Demeurent réservées à la signature du préfet de région, les lettres adressées aux maîtres d'ouvrages, lauréats de l'appel à projet « territoires à énergie positive pour la croissance verte » leur notifiant un refus de paiement de subvention.

Article 11

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé,

Mme Annick BONNEVILLE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 12

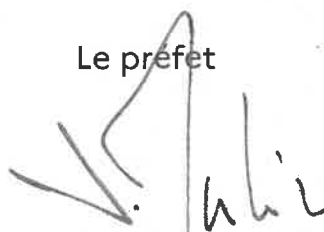
L'arrêté n° 2020/SGAR/520 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, est abrogé.

Article 13

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 26 FEV. 2021

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier Martin', written over a vertical line that extends from the date above.

Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETE 2021/DREAL / N° SDR-21-02

**Arrêté donnant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

VU les arrêtés ministériels du 11 février 2015 et du 17 janvier 2020 portant nomination de Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté de la préfecture des Pays de la Loire n°2021/SGAR/DREAL/30.1 du 26 février 2021 donnant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2, 3, 4, 6, 7, 9 et 10 de l'arrêté du 26 février 2021 susvisé est donnée à MM Julien CUSTOT et David GOUTX, directeurs adjoints et Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice.

Article 2 : Délégation de signature administrative

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BONNEVILLE, de MM. Julien CUSTOT, David GOUTX et Pierre SIEFRIDT, la délégation de signature prévue par l'article 1 de l'arrêté susvisé portant sur la signature des décisions, des avis, des actes administratifs, des conventions et des correspondances, sera exercée par les chefs de services et responsables de mission suivants, dans le respect de leurs attributions et à l'exception des dossiers sensibles :

- Mme Kathy DELEPLANQUE
- Mme Koulm DUBUS
- M. Xavier HINDERMEYER
- M. Marc JAOUEN



- M. Hugues RAVENEL
- Mme Marion RICHARD
- Mme Manuelle SEIGNEUR

Article 3 : Délégation de signature administrative

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 2 du présent arrêté, la délégation de signature conférée dans ce même article sera exercée par les personnes suivantes dans le respect de leurs attributions et à l'exception des dossiers sensibles :

- Mme Emmanuelle BASTIN
- M. Eric BASTIN
- M. David COUZIN
- Mme Bénédicte CRETIN
- Mme Nathalie GUESDON
- M. Arnaud HERVE
- Mme Laure LETESSIER
- M. Thibaut NOVARESE
- M. Pascal PROVOST
- M. Didier VIVANT
- Mme Sabrina VOITOUX

Article 4 : délégation de signature administrative

En cas d'absence ou d'empêchement de Julien CUSTOT, la délégation de signature à l'effet de signer les actes d'avancement d'échelon et les contrats de recrutement 6 sexièrs pour le périmètre de la zone de gouvernance, est donnée à M. Gaspard LELEU.

Article 5 : Délégation de signature administrative

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Pierre SIEFRIDT et Didier VIVANT, la délégation de signature prévue aux articles 2 et 3 du présent arrêté, est donnée à Mme Patricia MOUTIER et MM. Matthieu PODEVIN et Arnaud SCHERMAN à l'effet de signer les décisions, les actes administratifs et les correspondances relatives aux matières suivantes dans le domaine des transports routiers :

- attestation d'aptitude à l'exercice des professions de transport et autorisations s'y substituant ;
- autorisations internationales de transport ;
- autorisations qui permettent d'exercer des activités de transport ou des activités associées au transport.

Article 6 : Délégation de signature administrative

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Julien CUSTOT, David GOUTX et Pierre SIEFRIDT, la délégation, prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, est donnée à Mme Kathy DELEPLANQUE.

Article 7 : Délégation responsable de budget opérationnel

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Julien CUSTOT, David GOUTX et Pierre SIEFRIDT, la délégation, prévue à l'article 3 et dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant sur la qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué listés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé est donnée à M. Marc JAOUEN.

Article 8 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué

La délégation, prévue aux articles 4 à 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant sur l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des BOP listés aux articles 5 et 6 et dans les limites de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé est subdéléguée de manière permanente, dans le cadre de leurs attributions, à :

- Mme Emmanuelle BASTIN
- M. Eric BASTIN
- M. Jean-Paul BEZIE
- Mme Caroline BONDOIS
- Mme Marine COLIN
- M. David COUZIN
- Mme Lorène DELAGNEAU
- Mme Kathy DELEPLANQUE
- Mme Marie DRAGEON
- Mme Koulm DUBUS
- M. Victor ESTEVEZ
- Mme Sandrine GARREAU
- Mme Nathalie GUESDON
- M. Arnaud HERVE
- M. Xavier HINDERMEYER
- Mme Emilie JAMBU
- Mme Sophie LAVIGNE
- M. Stéphane LE MOING
- Mme Laure LETESSIER
- Mme Caroline MARLETTE
- M. Thibaut NOVARESE
- M. Vincent OTEKPO
- Mme Stéphanie POLIGOT-PITSCH
- M. Pascal PROVOST
- M. Hugues RAVENEL
- Mme Marion RICHARD
- Mme Manuelle SEIGNEUR
- M. Yoann TERLISKA
- M. Didier VIVANT
- M. Christophe VIVES

à effet de signer ou de valider les actes suivants :

- propositions d'affectations des autorisations d'engagement ;
- demandes d'engagement dans CHORUS ;
- pièces de liquidation de la dépense et demandes d'acomptes ;
- actes concourant à la liquidation, et notamment la constatation de service fait ;
- bordereaux et titres de perception et de réduction.

Article 9 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué

La délégation, prévue à l'article 4 et dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé pour ce qui concerne le BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », est subdéléguée de manière permanente pour les actes de gestion de rémunération des agents concernant le périmètre régional du Pôle Support Intégré (PSI) de gestion administrative et financière des personnels à :

- M. Gaspard LELEU, chef du pôle support intégré régional (PSI) ;
- Mmes Laure CHAUVIER-BERINGUER, Sylvie SERIEYS, Muriel RUBIO, M. Virgile BOUILLON, agents chargés des fonctions de gestion administrative et paye au sein du PSI.

Article 10 : Délégation de pouvoir adjudicateur

La délégation de signature, prévue à l'article 7, sur les BOP listés aux articles 5 et 6, dans les limites de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de service et de travaux de l'Etat et les bons de commandes s'y rattachant, est donnée à :

- M. Eric BASTIN
- Mme Kathy DELEPLANQUE
- Mme Koulm DUBUS
- M. Arnaud HERVE
- M. Xavier HINDERMEYER
- M. Thibaut NOVARESE
- M. Pascal PROVOST
- M. Hugues RAVENEL
- Mme Manuelle SEIGNEUR
- M. Didier VIVANT

dans le respect de leurs attributions et pour un montant maximum :

- 20 000 euros HT pour les marchés de fournitures ;
- 40 000 euros HT pour les marchés de prestations de service ;
- 60 000 euros HT pour les marchés de travaux ;
- 500 000 euros HT pour les marchés d'opérations routières.

Article 11 : Délégation de pouvoir adjudicateur

La délégation de signature, prévue à l'article 7, sur les BOP listés aux articles 5 et 6, dans les limites de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de services et de travaux de l'Etat et les bons de commande s'y rattachant, est donnée à Stéphane LE MOING dans le respect de ses attributions et pour un montant maximum de 50 000 euros HT.

Article 12 : Délégation de pouvoir adjudicateur

La délégation de signature, prévue à l'article 7, sur les BOP listés aux articles 5 et 6, dans les limites de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de services et de travaux de l'Etat et les bons de commande s'y rattachant, est donnée à :

- Mme Sophie LAVIGNE
- Mme Stéphanie POLIGOT-PITSCH

dans le respect de leurs attributions et pour un montant maximum de 4 000 euros HT.

Article 13 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué et représentant du pouvoir adjudicateur

Les délégations de signature, prévues aux articles 5 à 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer tous les actes dévolus à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur concourant à la liquidation de la dépense sont attribuées à :

- M. Jean-Paul BEZIE
- Mme Lorène DELAGNEAU
- Mme Marie DRAGEON
- M. Victor ESTEVEZ
- Mme Sandrine GARREAU
- M. Stéphane LE MOING
- Mme Manuelle SEIGNEUR
- M. Christophe VIVES

Cette délégation porte aussi sur la validation des actes réalisés à partir du système d'information CHORUS.

Article 14 : Délégation de signature administrative – spécifique ANAH

Délégation de signature est donnée à Mme Manuelle SEIGNEUR et M. Arnaud HERVE pour exercer les missions relatives à la délégation régionale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en application du II de l'article R321-11 du code de la construction et de l'habitation.

Article 15 : Délégation de signature administrative – spécifique MECC

Délégation de signature est donnée à Mme Marion RICHARD pour signer les ordres de paiements relatifs à l'enveloppe spéciale transition énergétique pour la croissance verte en application de l'article 20 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifié par la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017.

Article 16 : Abrogation

L'arrêté 2021/DREAL/ n° SDR-21-01 du 1^{er} mars 2021 est abrogé.

Article 17 : Modalités exécutoires de la subdélégation

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Nantes, le 2 avril 2021

La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

Annick BONNEVILLE

**Direction Régionale à l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**



ARRÊTÉ N° 2021/DREETS/37

portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
par intérim

Le préfet de la région Pays de la Loire,

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesures ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;
- Vu** le décret n°2012-655 du 04 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;
- Vu** les arrêtés ministériels des 29 décembre 2005 modifiés relatifs au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de

l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Christophe BUZZI sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. François BENAZERAF sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « travail » ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Adrien KIPPELEN sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises-emploi-compétences » ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Chrystèle MARIONNEAU sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « cohésion sociale » ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2021 confiant l'intérim à M. Christophe BUZZI de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/52 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à M. Christophe BUZZI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, par intérim.

ARRÊTE

SECTION I COMPETENCE D'ADMINISTRATION GENERALE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. François BENAZERAF, responsable du pôle travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, responsable du pôle des solidarités
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;
- l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 2

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération, les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- les arrêtés fixant la liste de la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice du pôle Concurrence, consommation, Répression des Fraudes et Métrologie ;
- Mme Sophie QUERRY, adjointe à la directrice du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie.

à l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n°2012-655 du 04 mai 2012 modifié et de l'arrêté du 24 juillet 2012 modifiés, susvisés.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. François BENAZERAF, responsable du pôle travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, responsable du pôle des solidarités
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale

à l'effet de signer, dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, les lettres d'observations aux centres agréés, les suspensions d'agrément, les retraits d'agréments.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. François BENAZERAF, responsable du pôle travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, responsable du pôle des solidarités
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale

à l'effet de signer, les actes relatifs aux zones touristiques, en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

Article 6

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. François BENAZERAF, responsable du pôle travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, responsable du pôle des solidarités
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale

à l'effet de signer, les actes relatifs à la mise en œuvre du Fonds social européen (FSE), à l'exception des conventions de subventions globales.

SECTION II.

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ ET DE RESPONSABLE DE BOP

Article 7

M. Christophe BUZZI est désigné responsable de budget opérationnel délégué des BOP régionaux suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 « Intégration et accès à la nationalité française »
- 147 « Politique de la ville »
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 « Immigration et asile »
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

A ce titre, subdélégation est donnée à :

- M. François BENAZERAF, responsable du pôle travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, responsable du pôle des solidarités
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances

à l'effet de :

- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous- actions de ces BOP.

SECTION III.

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 8

Subdélégation est donnée à :

- M. François BENAZERAF, responsable du pôle travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, responsable du pôle des solidarités
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale

-M. Vincent VERNER, responsable budget finances

à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1) Sur les programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 « Intégration et accès à la nationalité française »
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 « Politique de la ville et Paris »
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 « Immigration et asile »
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 « Economie sociale et solidaire » ;
- 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- 364 « Cohésion » du plan de relance ;

2) Sur les crédits relevant du « Fonds Social Européen » FSE et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Subdélégation est donnée à :

- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Sophie QUERRY, adjointe à la responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- M. Pascal GUILLAUD, responsable du service métrologie légale ;
- Mme Stéphanie DARRIGRAND, ingénieur de l'industrie et des mines ;
- Mme Vincent VERNER, responsable budget finances.

à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives, en particulier en matière de métrologie légale sur le BOP 134. Cette délégation porte sur l'émission de titres de perception y afférents.

Subdélégation est donnée à :

- M. François BENAZERAF, responsable du pôle travail ;
- Mme Sylviane CORDONNIER, directrice du travail, adjointe au Chef de pôle travail ;
- M. Erwan BOISARD, responsable du service santé sécurité au travail ; pôle travail.

à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives sur le BOP 111. Cette délégation porte sur l'émission de titres de perception y afférents.

Article 9

Subdélégation est donnée à :

- M. François BENAZERAF, responsable du pôle travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, responsable du pôle des solidarités
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances

à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 354 « Administration territoriale de l'Etat ».

Article 10

Sont exclus de la présente subdélégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- En cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les décisions financières d'un montant supérieur ou égal à 250 000 euros HT qui nécessitent le visa du Contrôleur Budgétaire Régional (CBR).

Article 11

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. François BENAZERAF, responsable du pôle travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, responsable du pôle des solidarités
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances

en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 12

Subdélégation est donnée à :

- M. François BENAZERAF, responsable du pôle travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, responsable du pôle des solidarités
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances

à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées ci-dessous :

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à

- 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Christophe BUZZI et de l'un des subdélégués visés ci-dessus, la délégation mentionnée aux articles 1 à 12 pourra être effectuée par les personnes ci-dessous mentionnées :

- Mme Laurence ARTAUD-DAVID, responsable du service accès et retour à l'emploi ; Pôle 3E
- M. Erwan BOISARD, responsable du service santé sécurité au travail ; pôle T ;

- M. Pascal GUILLAUD, responsable du service métrologie légale, pôle C ;
- Mme Muriel CALVEL, responsable des ressources humaines ; SG
- M. Philippe FOGEL, responsable du service Fonds social européen ; pôle 3E
- Mme Sophie QUERRY, responsable de la brigade interrégionale d'enquête de concurrence et du service animation régionale et réseaux, adjointe à la responsable du pôle C ;
- Mme Sylviane CORDONNIER, adjointe au responsable du pôle travail ; pôle T
- Mme Cathy FAVENNEC, responsable du service régional de contrôle et de la formation professionnelle ; pôle 3E
- M. Denis LARCHE, chef de mission mutations économiques et développement des compétences ; pôle 3E
- M. Manuel MAINGRET, responsable de la brigade d'enquêtes vins et spiritueux et du service relations inter-entreprises, pôle C ;
- Mme Eve MAURY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ; pôle des Solidarités
- Mme Sylviane CUSSONNEAU, responsable du service certifications et formation aux professions sociales et paramédicales ; pôle des Solidarités

SECTION V. GESTION FINANCIERE - CHORUS

Article 14

Subdélégation est donnée à :

- M. Vincent VERNER, responsable budget finances ; contractuel cat A
- Mme Véronique ROCHER, secrétaire administrative classe exceptionnelle ;
- Mme Sophie SEROUX, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Christelle TARDIF, secrétaire administrative, classe normale ;
- Mme Martine BARON, secrétaire administrative, classe supérieure ;
- Mme Nathalie BODIN, agent contractuel CDI catégorie B.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur. Cette subdélégation porte :

⇒ sur les crédits des BOP régionaux et RUO suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 « Intégration et accès à la nationalité française »
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 « Politique de la ville et Paris »
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 155 FSE « assistance technique»
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 « Immigration et asile »
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 « Economie sociale et solidaire » ;
- 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- 364 « Cohésion » du plan de relance ;

Article 15

Subdélégation est donnée à :

- Mme Laurence ARTAUD-DAVID
- Mr Olivier ASSAILLY
- Mme Martine BARON
- Mr Serge BEAUPLÉ
- Mr Jean-Philippe BEAUX
- Mr François BÉNAZÉRAF
- Mme Nathalie BODIN
- Mr Erwan BOISARD
- Mr Jean-Philippe BOSSON
- Mme Muriel CALVEL
- Mme Sylviane CORDONNIER
- Mme Sylviane CUSSONNEAU
- Mme Cathy DOIGNIAUX-FAVENNEC
- Mme Pascale DUPONT
- Mr Philippe FOGEL
- Mr Marc FRENGER
- Mr Pascal GUILLAUD
- Mr Adrien KIPPELEN
- Mr Denis LARCHE
- Mme Nathalie LE BRIS
- Mr Manuel MAINGRET
- Mme Anne-Lise MARCIAU
- Mme Chrystèle MARIONNEAU
- Mme Frédérique NAUDIN
- Mme Anne PICARD-COSKER
- Mr Sophie QUERRY
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN
- Mr Alain ROUX
- Mr Yann SICAMOIS
- Mme Christelle TARDIF
- Mr Vincent VERNER

à effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DREETS est RUO :

- Le BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »

Et sur le BOP central pour lequel la DREETS est RUO :

- Le BOP 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le BOP 305 « stratégie économique et fiscale ».

Article 16

Subdélégation est donnée à :

- Mme Claudie BIZOT
- Mme Christine BLAISE
- Mme Sylviane CUSSONNEAU
- Mme Nathalie LE-BRIS

- Mme Chrystèle MARIONNEAU
- Mme Sylvie PERDRIEAU
- Mme Carole ORAIN
- Mme Anne PICARD-COSQUER
- Mme Nadège RAMBAUD
- Mme Véronique ROCHER
- Mme Sophie SEROUX
- M. Yann SICAMOIS
- Mme Christelle TARDIF
- M. Vincent VERNER

à effet de valider les ordres de mission dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DREETS est RUO :

- Le BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »

Et sur le BOP central pour lequel la DREETS est RUO :

- Le BOP 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
- le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le BOP 305 « stratégie économique et fiscale »

Article 17

Subdélégation est donnée à :

- M. Vincent VERNER, responsable budget finances ; contractuel cat A
- Mme Véronique ROCHER, secrétaire administrative classe exceptionnelle ;
- Mme Sophie SEROUX, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Christelle TARDIF, secrétaire administrative, classe normale.

à effet de valider les états de frais dans CHOURS DT, en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DREETS est RUO :

- Le BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »

Et sur le BOP central pour lequel la DREETS est RUO :

- Le BOP 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
- le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le BOP 305 « stratégie économique et fiscale »

Article 18

Le présent arrêté abroge :

-L'arrêté n°2021/DIRECCTE/SG/25 du 1^{er} mars 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim (gestion des personnels) ;

-L'arrêté n°2021/DIRECCTE/SG/UR/26 du 1^{er} mars 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim (ruo) ;

-L'arrêté n°2021/DIRECCTE/SG/27 du 1^{er} mars 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim (chorus) ;

-La décision DRDCS/DIRECTION/2021-001 du 15 janvier 2021 portant subdélégation de signature affaires administratives régionales ;

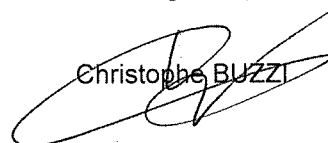
-La décision DRDCS/DIRECTION/2021-002 du 15 janvier 2021 portant subdélégation de signature affaires financières régionales.

Article 19

La secrétaire générale et les directeurs de pôle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire

A Nantes, le 02 avril 2021

Le directeur régional par intérim


Christophe BUZZI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ N° 2021/DREETS/POLE 3E/38

portant délégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, par intérim dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique et rupture conventionnelle collective

Le préfet de la région Pays de la Loire,

VU le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8, R. 1233-3-1 à D.1233-14-4, L 1237-19 à L 1237-19-4 ; R 1237-6 à D 1237-12 ;

Vu l'article R.1233-4 du code du travail désignant le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, par intérim comme autorité administrative compétente en matière de licenciement collectif pour motif économique ;

VU l'article R 1237-6 du code du travail désignant le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, par intérim comme autorité administrative compétente en matière de rupture d'un commun accord dans le cadre d'un accord collectif portant rupture conventionnelle collective ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021 portant la nomination de M. Christophe BUZZI comme directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, par intérim à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. François BENAZERAF sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « travail » ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Adrien KIPPELEN sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du « pôle entreprises-emploi-compétences » ;

Vu l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/52 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à M. Christophe BUZZI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, par intérim.

VU l'article 8 de l'arrêté de délégation de signature susvisé autorisant M. Christophe BUZZI à déléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Adrien KIPPELEN, en qualité de responsable du pôle « entreprises, emploi, compétences » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-Monsieur François BENAZERAF, en qualité de responsable du pôle « travail » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-Monsieur Denis LARCHE, en qualité de chef de mission Mutations Economiques et Développement des compétences.

à effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Pays de la Loire, par intérim :

-tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail, tous mémoires, courriers ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L. 1235-7-1 du code du travail ;

-tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective, les décisions de validation telles mentionnées aux articles L 1237-19 à 1237-19-4 du code du travail et tous mémoire, courrier ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L 1237-19-8.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés à l'article 1 feront précéder leur signature de la mention :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire par intérim,
Pour le directeur et par délégation,

ARTICLE 3 :

La présente décision abroge la décision n° 2021/DIRECCTE/Pôle 3E/28 en date du 2 mars 2021.

ARTICLE 4 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, par intérim, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 06 avril 2021

Le directeur régional par intérim

Christophe BUZZI





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Décision n° 2021/DREETS/POLE C/39

portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV et l'article L 470-1 du code de commerce et le livre V du code de la consommation

Le préfet de la région Pays de la Loire,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R 470-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 et R.522-1 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2021 portant la nomination de M. Christophe BUZZI comme directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire par intérim à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 1er août 2019 nommant Mme Sophie QUERRY de directrice départementale de 2^{ème} classe au sein du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2019, portant affectation M. Manuel MAINGRET au sein du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS, est désignée comme représentante du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire par intérim pour prononcer les sanctions administratives prévues par les articles L.522-1 du code de la consommation et L.470-2 du code de commerce.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :

- Mme Sophie QUERRY, adjointe à la responsable du pôle C ou, en son absence à :
- M. Manuel MAINGRET, chef du service contrôle des relations inter-entreprises.

ARTICLE 3 :

La décision 2021/DIRECCTE/Pôle C/30 du 1^{er} mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

A Nantes, le 06 avril 2021

Le directeur régional par intérim

Christophe BUZZI



Ministère des Solidarités et de la Santé

Antenne interrégionale de Rennes
et de la mission nationale
de contrôle et d'audit des organismes
de Sécurité Sociale



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°6 du 2 avril 2021
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire-Atlantique**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire-Atlantique,

Vu les arrêtés modificatifs des 20 avril, 4 mai 2018, 16 septembre 2019, 20 janvier et 3 décembre 2020,

Vu la désignation formulée par l'Union des entreprises de proximité (U2P) le 29 mars 2021,

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 27 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire-Atlantique est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de l'Union des entreprises de proximité (U2P), remplace Monsieur Roland DANIEL en tant que membre suppléant :

Madame Maryvonne LUSSON

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 2 avril 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté SG/n°2021/020 portant modification de l'arrêté rectoral modifié du 01/09/20 portant subdélégation de signature dans le domaine financier

Le recteur de la région académique Pays de la Loire

- VU le code de l'éducation notamment ses articles R 442-9 et R 911-82 et suivants ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809, modifiée, du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application ;
- VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation de l'Education nationale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013 nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes ;
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté n°2020/SGAR/RECTORAT/536 du préfet de la région Pays de la Loire, en date du 26 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;
- VU l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 modifié portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral n°2020/NOUVEAU-rectorat-services/22.44 FI du 1^{er} septembre 2020 modifié par l'arrêté rectoral n°2020/MODIF-rectorat-services/25.44 FI du 09 novembre 2020 ; modifié par l'arrêté rectoral n°2021/MODIF-rectorat-services/26.44 FI du 01 janvier 2021 ; modifié par l'arrêté rectoral n°2021/MODIF-rectorat-services/27.44 FI du 01 janvier 2021 ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2020 modifié portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2020-2021 ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté rectoral n°2020/NOUVEAU-rectorat-services/22.44 FI du 1^{er} septembre 2020 est modifié comme suit :

Division de l'enseignement privé (DEP)

Au lieu de :


Madame Nella NOIROT,
 Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Lire à compter du 01.02.2021 :

Monsieur Thierry DEFORGE

Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Article 2 : Le fonctionnaire désigné à l'article 1 signera comme il est indiqué au tableau ci-dessous :

NOM – PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
Thierry DEFORGE	Chef de bureau à la division de l'enseignement privé	

Article 3 : La subdélégation, ainsi accordée, sera adressée au préfet de la région Pays de la Loire et déposée à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté rectoral n°2020/NOUVEAU-rectorat-services/22.44 FI du 1^{er} septembre 2020 restent inchangées.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 01 février 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'W. Marois', with a large loop at the top and a small flourish at the bottom.

William MAROIS



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE
L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

	VU	le code de l'éducation ;
RECTORAT	VU	le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Secrétariat général	VU	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Direction de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur	VU	le décret du 3 janvier 2013 du Président de la République, nommant Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'académie de Nantes ;
	VU	le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
Arrêté N°2021/rectorat-EPLE/MODIF/ 23. FI du 01 février deux mille vingt et un	VU	l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
	VU	l'arrêté n°2020/SGAR/RECTORAT/536 du préfet de la région Pays de la Loire, en date du 26 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;
	VU	l'arrêté rectoral n°2020/rectorat-EPLE/NOUVEAU/20.FI du 01 septembre 2020 modifié par l'arrêté rectoral n°2021/rectorat-EPLE/MODIF/21.FI du 01 janvier 2021 ; modifié par l'arrêté rectoral n°2021/rectorat-EPLE/MODIF/22.FI du 01 janvier 2021 ;

Dossier suivi par
Christelle DURAND
Valérie CHAUBLET
Téléphone : 02.40.37.37.11
ce.sgadom@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

ARRETE

Article 1 : l'arrêté rectoral n°2020/rectorat-EPLE/NOUVEAU/20.FI du 01 septembre 2020, visé ci-dessus, est modifié comme suit :

COLLEGE LES ROCHES – DURTAL (49)
Au lieu de Monsieur LITTRE Alain Principal.

Lire Monsieur FAUCHER Bruno Principal à compter du 07.01.2021.

COLLEGE FRANCOIS VILLON – Les Ponts de Cé (49)
Au lieu de Monsieur FAUCHER Bruno Principal adjoint.


Lire Monsieur BLOT Matthieu Principal adjoint à compter du 18.01.2021.

Article 2 : Les fonctionnaires désignés à l'article 1^{er} signeront comme il est indiqué sur la fiche individuelle annexée au présent arrêté.

Article 3 : Les subdélégations, ainsi accordées, seront adressées au préfet de la région Pays de la Loire et déposées à la Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

- Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.
- Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020/rectorat-EPL/NOUVEAU/20.FI du 01 septembre 2020 restent inchangées.

Fait à Nantes, le 1er février 2021


William MAROIS



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

(Partie à remplir par l'établissement)

Les pièces justificatives attestant le service fait dans l'établissement :

Numéro de l'établissement : 0490956Y

Rectorat

Secrétariat général

NOM de l'établissement : Collège Les Roches

Direction de l'organisation
générale et de
l'enseignement supérieur

Adresse de l'établissement : 27 rue de Bellevue – 49430 DURTAL

Seront signées par :

qui signera comme suit :

NOM : FAUCHER

Prénom : Bruno

Fonction : Principal

Dossier suivi par
Christelle DURAND
Valérie CHAUBLET
Téléphone : 02.40.37.37.11
ce.sgadom@ac-nantes.fr

Seront signées par :

qui signera comme suit :

NOM : JANVIER

Prénom : Hélène

Fonction : Principal adjoint

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

(Partie réservée au rectorat de Nantes)

Fait à Nantes,
le 07 janvier 2021

Le Recteur de l'académie de Nantes,

William MAROIS



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

(Partie à remplir par l'établissement)

Les pièces justificatives attestant le service fait dans l'établissement :

Numéro de l'établissement : 0491260D

Rectorat

Secrétariat général

NOM de l'établissement : COLLEGE FRANCOIS VILLON

**Direction de l'organisation
générale et de
l'enseignement supérieur**

Adresse de l'établissement : AVENUE FRANCOIS VILLON, 49130 LES PONTS DE CE

Seront signées par :

NOM : BLOT

Prénom : Matthieu

Fonction : Principal adjoint

(Faisant fonction du 18/01/2021 au 31/08/2021)

qui signera comme suit :

Dossier suivi par
Christelle DURAND
Valérie CHAUBLET
Téléphone : 02.40.37.37.11
ce.sgadom@ac-nantes.fr

Seront signées par :

NOM :

Prénom :

Fonction :

qui signera comme suit :

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

Fait aux Ponts de Cé, le mardi 19 janvier 2021
Le Principal
PH. MUNOZ

(Partie réservée au rectorat de Nantes)

Fait à Nantes,
le mardi 19 janvier 2021

Le Recteur de l'académie de Nantes,

William MAROIS

Arrêté SG n°2021/018
portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Pays de la Loire
dans le cadre des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire,
à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département de la Sarthe

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de
l'académie de Nantes,
chancelier des universités

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-2, R. 222-16 à R. 222-17-2, R. 222-16-2 et R. 222-24-2 ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du service national ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret du président de la République du 03 janvier 2013 portant nomination de Monsieur William MAROIS en tant que recteur de l'académie de Nantes ensemble l'article R. 222-2-2 du code de l'éducation ;
- Vu le décret du président de la République du 1^{er} octobre 2018 portant nomination de Madame Patricia GALEAZZI en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe ;
- Vu le décret du président de la République du 05 février 2020 portant nomination de Monsieur Patrick DALLENNES en qualité de préfet de la Sarthe ;
- Vu l'arrêté du 25 février 2021 portant nomination et détachement de Madame Anne-Marie RIOU dans l'emploi de secrétaire générale de la direction départementale des services de l'éducation nationale de la Sarthe ;
- Vu le protocole départemental conclu entre le préfet de la Sarthe et le recteur de la région académique Pays de la Loire en date du 29 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et le recteur pour la mise en œuvre, dans le département de la Sarthe, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Vu l'arrêté SG/2021/002 du 1^{er} janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services académiques jeunesse, engagement et sports ;
- Vu l'arrêté SG/2021/005 modifié portant organisation des services académiques ;
- Vu la décision relative à la désignation du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Sarthe ;
- Vu l'arrêté du 04 mars 2021 portant délégation de signature du Préfet de la Sarthe au recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes.

Arrête :

Article 1^{er} :

Par application de l'arrêté du 04 mars 2021 portant délégation de signature du préfet de la Sarthe au recteur de la région académique Pays de la Loire et notamment l'article 1^{er} relatif aux actes concernés et l'article 2 autorisant le recteur à subdéléguer sa signature, subdélégation est donnée à **Madame Patricia GALEAZZI**, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe, à l'effet de signer :

1. Au titre de la promotion et du contrôle des activités physiques et sportives (APS) : tous acte, décision et correspondance à l'exclusion :

- des mesures administratives relatives aux établissements d'activités physiques et sportives ;
- des mesures de police de l'encadrement contre rémunération des éducateurs sportifs ;
- des arrêtés d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- des arrêtés relatifs à l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- des décisions de retrait d'agrément dans le domaine ses sports.

2. Au titre du contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et de la sécurité physique et morale des mineurs : tous acte, décision et correspondance à l'exclusion :

- des mesures administratives dans le domaine des accueils collectifs de mineurs.

3. Au titre du développement du service civique :

- 3.1. Les accusés de réception des demandes d'agrément ;
- 3.2. Les renouvellements d'agrément ou d'avenants ;
- 3.3. La convocation des formations de tuteurs ;
- 3.4. La notification des rapports de contrôle ;

et à l'exclusion des actes de retrait d'agrément.

ainsi que tout courrier à l'exception :

- des courriers aux parlementaires, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
- des informations circulaires aux maires et aux présidents d'intercommunalités.

Sont exclus de la présente subdélégation les actes relatifs au contentieux administratif dans le champ des missions régaliennes, objet du présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia GALEAZZI, la subdélégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par **Monsieur Mickaël GOULVENT**, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Sarthe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia GALEAZZI et de Monsieur Mickaël GOULVENT, subdélégation de signature est donnée à **Madame Anne-Marie RIOU**, secrétaire générale de la direction départementale des services de l'éducation nationale de la Sarthe.

Article 3 :

Le secrétaire général l'académie de Nantes et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Nantes le 05 mars 2021.

Le recteur de la région académique Pays de la Loire,
recteur de l'académie de Nantes



William MAROIS



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE
L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

RECTORAT	VU	le code de l'éducation ;
Secrétariat général	VU	le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Direction de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur	VU	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
	VU	le décret du 3 janvier 2013 du Président de la République, nommant Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'académie de Nantes ;
Arrêté N°2021/rectorat-EPLE/MODIF/ 26. FI du 15 mars deux mille vingt et un	VU	le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
Dossier suivi par Christelle DURAND Valérie CHAUBLET Téléphone : 02.40.37.37.11 ce.sgadam@ac-nantes.fr	VU	l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
	VU	l'arrêté n°2020/SGAR/RECTORAT/536 du préfet de la région Pays de la Loire, en date du 26 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;
4, rue de la Houssinière B.P. 72616 44326 NANTES Cedex 3	VU	l'arrêté rectoral n°2020/rectorat-EPLE/NOUVEAU/20.FI du 01 septembre 2020 modifié par l'arrêté rectoral n°2021/rectorat-EPLE/MODIF/21.FI du 01 janvier 2021 ; modifié par l'arrêté rectoral n°2021/rectorat-EPLE/MODIF/22.FI du 01 janvier 2021 ; modifié par l'arrêté rectoral n°2021/rectorat-EPLE/MODIF/23.FI du 01 février 2021 ; modifié par l'arrêté rectoral n°2021/rectorat-EPLE/MODIF/24.FI du 18 février 2021 ; modifié par l'arrêté rectoral n°2021/rectorat-EPLE/MODIF/25.FI du 18 février 2021 ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté rectoral n°2020/rectorat-EPLE/NOUVEAU/20.FI du 01 septembre 2020, visé ci-dessus, est modifié comme suit :

COLLEGE – Les Sicardières (85 – L'île d'Yeu)
Au lieu de Monsieur ALBIERO Principal.

Lire Madame WILS Sandra Principale à compter du 01.02.2021.

LYCEE – ATLANTIQUE (85-Luçon)
Au lieu de Madame WILS Sandra Provisseure adjointe

Lire Monsieur RASOAMANANA Paul-Henri Provisseur adjoint à compter du 08.02.2021.

- Article 2 : Les fonctionnaires désignés à l'article 1^{er} signeront comme il est indiqué sur la fiche individuelle annexée au présent arrêté.
- Article 3 : Les subdélégations, ainsi accordées, seront adressées au préfet de la région Pays de la Loire et déposées à la Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.
- Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.
- Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020/rectorat-EPLE/NOUVEAU/20.FI du 01 septembre 2020 restent inchangées.

Fait à Nantes, le 15 mars 2021



William MAROIS



ACADÉMIE DE NANTES

Liberté
Égalité
Fraternité

(Partie à remplir par l'établissement)

Les pièces justificatives attestant le service fait dans l'établissement :

Numéro de l'établissement : 0850016F

Rectorat

NOM de l'établissement : LYCEE ATLANTIQUE

Secrétariat général

LYCÉE ATLANTIQUE

Direction de l'organisation
générale et de
l'enseignement supérieur

5, Rue Jean Jaurès

Adresse de l'établissement :

BP 239

85402 LUÇON CEDEX

Seront signées par :

qui signera comme suit :

NOM : BRIONS Tl

Prénom : Thierry

Fonction : Proviseur

Dossier suivi par

Christelle DURAND

Valérie CHAUBLET

Téléphone : 02.40.37.37.11

ce.sgadom@ac-nantes.fr

Seront signées par :

qui signera comme suit :

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

NOM : RASOAMANANA

Prénom : PAUL-HENRI

Fonction : Proviseur Adjoint

(Partie réservée au rectorat de Nantes)

Fait à Nantes,
le 15/03/2021

Le Recteur de l'académie de Nantes,

William MAROIS



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

(Partie à remplir par l'établissement)

Les pièces justificatives attestant le service fait dans l'établissement :

Numéro de l'établissement : 0850015E

Rectorat

Secrétariat général

NOM de l'établissement : LES SICARDIERES

Direction de l'organisation
générale et de l'enseigne-
ment supérieur

Adresse de l'établissement : 91 Rue des Sicardières – B.P. 702 – 85350 L'ILE D'YEU

Seront signées par :

qui signera comme suit :

NOM : WILS

Dossier suivi par
Christelle DURAND
Valérie CHAUBLET
Téléphone : 02.40.37.37.11
ce.sgadom@ac-nantes.fr

Prénom : Sandra

Fonction : Principale

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

Seront signées par :

qui signera comme suit :

NOM :

Prénom :

Fonction :

(Partie réservée au rectorat de Nantes)

Fait à Nantes,

le 15/03/2021

Le Recteur de l'académie de Nantes,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by 'MAROIS' in a smaller, cursive script.

William MAROIS



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Rectorat	VU	le code de l'éducation ;
Secrétariat général	VU	la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
Direction de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur	VU	le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
Arrêté N°2021/MODIF-rectorat-DSDEN49/13.49 FI du 15 mars deux mille vingt-et-un	VU	le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
	VU	le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
	VU	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Dossier suivi par Christelle DURAND Valérie CHAUBLET Téléphone : 02.40.37.37.11 ce.sgadom@ac-nantes.fr	VU	le décret du Président de la République en date 3 janvier 2013 portant nomination de Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'Académie de Nantes ;
	VU	le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
4, rue de la Houssinière B.P. 72616 44326 NANTES Cedex 3	VU	le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
	VU	le décret du 26 novembre 2018 portant nomination de Madame Dominique CHEVRINAIS-POGLIO nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire ;
	VU	le décret portant renouvellement de Monsieur Benoît DECHAMBRE dans l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Maine-et-Loire ;
	VU	l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
	VU	l'arrêté n°2020/SGAR/RECTORAT/536 du préfet de la région Pays de la Loire, en date du 26 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;
VU	l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 portant organisation de l'académie de Nantes ;	
VU	l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;	

- VU le protocole de mutualisation de la gestion des enseignants du premier degré public signé le 24 novembre 2015.
- VU l'arrêté rectoral N°2020/NOUVEAU-rectorat-DSDEN49/12.49 FI du 1er septembre deux mille vingt ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 février 2021 portant nomination et détachement de Monsieur Sébastien BOUTTIER dans l'emploi de secrétaire général de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté rectoral du N°2020/NOUVEAU-rectorat-DSDEN49/12.49 FI du 1er septembre deux mille vingt relatif à la subdélégation de signature donnée aux fonctionnaires à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour l'ensemble de l'académie, les pièces justificatives se rapportant, dans le cadre de la paie sans ordonnancement préalable, à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants du premier degré public ;, pour l'ensemble de l'académie, les actes relatifs à la mise en paiement des bourses nationales du second degré est modifié comme suit.

Département	Nom de l'établissement	N°	Nom, prénom et fonction des signataires
Maine-et-Loire	Direction académique	0499999	Au lieu de : Madame Corinne NOBIRON, Secrétaire Générale Lire Monsieur Sébastien BOUTTIER Secrétaire Général

- Article 2 : Le fonctionnaire désigné à l'article 1 signera comme il est indiqué au tableau annexé au présent arrêté.
- Article 3 : La subdélégation, ainsi accordée, sera adressée au préfet de la région Pays de la Loire et déposée à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.
- Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté N°2020/ NOUVEAU-rectorat- DSDEN49/12.49 FI du 01 septembre deux mille vingt restent inchangées.
- Article 5 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 mars 2021



William MAROIS



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat Les pièces justificatives attestant le service fait dans l'établissement :

Secrétariat général

**Direction de l'organisation
générale et de
l'enseignement supérieur**

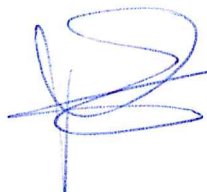
Numéro : 0499999

NOM : DSDEN 49

Adresse : 15 Bis rue Dupetit Thouars - 49047 ANGERS

Dossier suivi par
Christelle DURAND
Valérie CHAUBLET
Téléphone : 02.40.37.37.11
ce.sgadom@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

NOM – Prénom	GRADE-FONCTION	SPECIMEN DE SIGNATURE
BOUTTIER Sébastien	Secrétaire Général	

Fait à Nantes, le 15/03/2021

Le Recteur de l'académie de Nantes,



William MAROIS



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Rectorat	VU	la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Secrétariat général	VU	le code de l'éducation, notamment la section 2 du chapitre II, du titre II du livre II de la partie réglementaire ;
Direction de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur	VU	le décret n°81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels ;
	VU	le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'Etat ;
Arrêté n°2021/MODIF-rectorat-DSDEN49/14.49 AD du 15 mars deux mille vingt-et-un	VU	le décret n° 90-676 du 18 juillet 1990 modifié relatif au statut d'emploi des directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale et des directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale ;
	VU	le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
	VU	le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Dossier suivi par Christelle DURAND Valérie CHAUBLET Téléphone : 02.40.37.37.11 corinne.vade@ac-nantes.fr	VU	le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013, nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes ;
	VU	le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
4, rue de la Houssinière B.P. 72616 44326 NANTES Cedex 3	VU	le décret du Président de la République en date du 07 novembre 2018 nommant Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
	VU	le décret du 26 novembre 2018 portant nomination de Madame Dominique CHEVRINAIS-POGLIO nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire ;
	VU	le décret portant renouvellement de Monsieur Benoît DECHAMBRE dans l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Maine-et-Loire ;
	VU	l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
	VU	l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
	VU	l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral N°2020/NOUVEAU-rectorat-DSDEN49/11.49 AD du 1er septembre deux mille vingt ;
- VU le protocole de mutualisation de la gestion des enseignants du premier degré public signé le 24 novembre 2015
- VU l'arrêté ministériel du 25 février 2021 portant nomination et détachement de Monsieur Sébastien BOUTTIER dans l'emploi de secrétaire général de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire ;

ARRETE

- Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CHEVRINAIS-POGLIO, directrice académique adjointe des services de l'Education nationale du Maine-et-Loire , la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 3 de l'arrêté rectoral N°2020/NOUVEAU-rectorat-DSDEN49/11.49 AD du 1er septembre deux mille vingt sera exercée par Monsieur Sébastien BOUTTIER, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire ;
- Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté rectoral N°2020/NOUVEAU-rectorat-DSDEN49/11.49 AD du 1er septembre deux mille vingt restent inchangées.
- Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 mars 2021



William MAROIS

